

Source : <http://sortirdunucleaire.org/Centrale-nucleaire-de-Saint-Laurent-des-Eaux-pas>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux : pas d'impunité pour EDF ! Audience en appel le 9 décembre**

8 décembre 2016

Centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux : pas d'impunité pour EDF ! Audience en appel le 9 décembre

Communiqué de presse commun du Réseau "Sortir du nucléaire" et de Sortir du nucléaire Loir-et-Cher

En août 2014, à la centrale nucléaire de Saint-Laurent des Eaux (Loir-et-Cher), d'inquiétantes infractions à la réglementation environnementale avaient été constatées, amenant le Réseau "Sortir du nucléaire" à saisir la justice. Devant le refus du tribunal de police de Paris de sanctionner EDF, l'association a fait appel. Une nouvelle audience est prévue le 9 décembre à 9h à la cour d'appel de Paris.

Une gestion déplorable des matières à risque

Matières toxiques et inflammables stockées en dépit du bon sens, substances dangereuses conservées dans des rétentions corrodées et non vérifiées, absence générale de précautions pour empêcher les rejets polluants dans l'environnement... Voici un aperçu des négligences constatées en août 2014 par l'Autorité de sûreté nucléaire à la centrale de Saint-Laurent des Eaux, implantée entre Blois et Orléans, à 20 km du château de Chambord.

Le Réseau "Sortir du nucléaire" avait saisi la justice pour obtenir la sanction de ces infractions (voir liste en annexe), l'association Sortir du nucléaire 41 se portant ensuite partie civile. Suite à l'audience, qui s'est tenue le 28 janvier 2016, le Tribunal de police de Paris avait décidé de relaxer EDF, qui prétendait que les « écarts » observés ne constituaient pas des infractions... Les associations ayant fait appel de cette décision, une nouvelle audience se tiendra le 9 décembre à 9h, à la Cour d'appel de Paris.

Pas d'impunité pour un pollueur récidiviste !

Le Réseau "Sortir du nucléaire" et l'association Sortir du nucléaire 41 espèrent voir EDF sanctionnée à

l'issue de ce nouveau jugement. La centrale de Saint-Laurent des Eaux a dépassé les 30 ans de fonctionnement et montre déjà des signes de vieillissement. Alors que ces risques vont s'accroître, il serait incompréhensible que les négligences résultant de l'incapacité d'EDF à assurer le bon entretien de ses équipements ne soient pas sanctionnées.

Surtout, en confirmant l'impunité d'EDF, la justice enverrait un signal insupportable, EDF n'ayant jamais été condamnée pour les accidents graves survenus sur ce site. En effet, les deux réacteurs de Saint Laurent A (maintenant à l'arrêt) ont chacun connu un accident avec fusion partielle du cœur, en 1969 puis en 1980. À cette occasion, du plutonium avait été rejeté dans la Loire, un fait cyniquement avoué par Marcel Boiteux, ancien PDG d'EDF, dans un documentaire [1]. Comme l'a découvert l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, 36 ans après, [des traces de plutonium sont toujours présentes dans les sédiments de la Loire](#) à 150 km en aval. **EDF, pollueur récidiviste, ne doit pas être traité avec complaisance !**

Retrouvez le dossier juridique : <http://www.sortirdunucleaire.org/St-Laurent-inspection-environnement>

Contacts presse :

- Maître Benoist Busson - 06 72 12 72 47

Pour le Réseau "Sortir du nucléaire" :

- Charlotte Mijeon (présente à l'audience) - 06 64 66 01 23
- Martial Chateau - 06 45 30 74 66

Pour Sortir du nucléaire 41 :

- Nicole Combredet - 06 82 36 48 32

Annexe : liste des infractions :

Voir le rapport d'inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire :



- Absence de signalétique de danger sur les réservoirs de stockage d'acide sulfurique situés dans la station de déminéralisation et sur les bouteilles de propane et de butane entreposées dans le parc à gaz ;
- Entreposage de bouteilles de gaz pleines de propane et d'acétylène notamment, en dehors des alvéoles du parc GNU prévues à cet effet ;
- Entreposage de bouteilles de gaz pleines en dehors des alvéoles du parc GNU prévues à cet effet sans réaliser préalablement une fiche d'analyse du cadre réglementaire (FACR) afin d'apprécier l'impact de ce stockage hors alvéoles sur les installations situées à proximité et sur les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement ;
- Précautions insuffisantes pour s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec

des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucune vérification du bon état des unités mobiles de rétention utilisées pour le stockage des fûts d'hydrazine, par ailleurs très corrodées ;

- Précautions insuffisantes pour s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucune vérification du bon état et de l'étanchéité de la rétention située à l'extérieur du bâtiment de l'huilerie, utilisée pour le dépotage des fûts d'huile, qui d'ailleurs présente des fissures et des trous ;
- Précautions insuffisantes pour éviter des écoulements ou rejets non prévus dans l'environnement, en n'établissant pas de plan de collecte des effluents récoltés par les avaloirs, d'ailleurs non signalés, situés sur l'aire de stationnement des engins de manutention ;
- Précautions insuffisantes pour s'assurer que les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances dangereuses étaient suffisamment étanches pour éviter tout écoulement ou rejet non prévu dans l'environnement, en ne procédant à aucun contrôle de l'étanchéité des tuyauteries présentes dans les caniveaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires.

Notes

[1]

<http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Faits-divers-justice/n/Contenus/Articles/2015/05/07/Plutonium-deverse-dans-la-Loire-les-aveux-toxiques-d-EDF-2320762>